

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°141/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	01 JUILLET 2022	01 JUILLET 2022
40	23	35		
OBJET : Approbation de l’attribution et de la cession de lots sur la zone d’activité Les Grandes Terres 2 à Eygalières.				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver l’attribution et la cession de lots sur la zone d’activité des Grandes Terres 2.				

L’an deux mille vingt-deux,
le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 réformant la TVA immobilière applicable aux cessions de lots viabilisés en Zone d'Activité ;

Monsieur le Vice-président rappelle que les opérations d'aménagement de la Zone d'activité Les Grandes Terres 2 à Eygalières seront achevées fin 2022.

Il rappelle que cette deuxième extension de la Zone d'activité est composée de 20 lots, dont 19 proposés à la commercialisation et 1 sur lequel la Communauté de communes implantera un atelier relais.

Après les premières attributions validées lors du Conseil communautaire du 9 septembre 2021, six lots restent disponibles.

Monsieur le Vice-Président indique que la Commission Economie, après analyse détaillée des dossiers de candidature des entreprises lors de sa séance du 8 juin 2022, et le bureau communautaire du 30 juin 2022, proposent d'approuver les attributions suivantes :

- KIMOCO, groupe SUSHIMAN, M AUGUSTO VAZ (Agroalimentaire)
- FEED BACK ISSO, M MICHEL (BTP, Creation design)
- SAS INIESTA, M INIESTA (Plomberie, chauffagiste, climatisation)
- LISA RUIZ TAPISSIER, Mme RUIZ (Tapisserie d'art)
- HACHE RESTAURANT, M HACHE (Restauration)
- MENUISERIE CHAMART, M CHAMART (Menuiserie bois)

Par ailleurs, il est proposé de créer une liste d'attente :

- 1. MFB PROVENCE, M HUET (Négoce produits esthétique, coiffure)
- 2. ENVERGURE PROJECT, Mme LLOPIS (Menuiserie aluminium).

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Délibère :

Article 1 : Approuve l'attribution des lots et la cession des terrains à bâtir pour les entreprises : KIMOCO, FEED BACK ISSO, SAS INIESTA, LISA RUIZ TAPISSIER, HACHE RESTAURANT, MENUISERIE CHAMART.

Article 2 : Approuve la création d'une liste d'attente en cas de désistement des entreprises attributaires :

- 1^{ère} entreprise : MFB PROVENCE
- 2^{ème} entreprise : ENVERGURE PROJECT

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.